

Numéro : 23-043/DGS

Date : 04/05/2023

Objet : Désignation des membres du collège de la collectivité au comité social territorial mutualisé entre la commune de La Tour du Pin et son CCAS

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°22-042 du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la commune et le centre communal d'action sociale ;

VU la délibération n°22-017D/CCAS du conseil d'administration en date du 06 avril 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la commune et le centre communal d'action sociale ;

VU la délibération n°22-041 du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2022 déterminant le nombre de représentants titulaires et suppléants de chaque collège au comité social territorial ;

VU la délibération n°22-018D/CCAS du conseil d'administration en date du 06 avril 2022 déterminant le nombre de représentants titulaires et suppléants de chaque collège au comité social territorial ;

VU le procès-verbal du 21 février 2023 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les membres du collège des représentants de l'administration de la commune de La Tour du Pin siégeant au comité social territorial,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du comité social territorial de la commune de La Tour du Pin :

- Membres titulaires :
 - o Madame Daniele CALLOUD ;
 - o Monsieur Alain GENTILS ;
 - o Monsieur Jean-Paul PAGET ;
 - o Monsieur Bulent SALMA ;
 - o Madame Elham AOUN.

- Membres suppléants :
 - o Madame Sameh BELGACEM ;
 - o Madame Corinne D'HANGEST ;
 - o Monsieur Jean-Michel GRILLET ;
 - o Madame Maryse COCHARD ;
 - o Madame Nicole ZEBBAR.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 3 : La directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LA TOUR DU PIN, le 04 mai 2023.

Le maire,
Claire DURAND



Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en préfecture le : 04/05/23
- affichage le : 05/05/23
- notification le :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.